



PREFECTURE DE L'AUBE

COMMUNIQUE DE PRESSE

TELEPOINTS :

Procédure pour obtenir votre code d'accès

Vous souhaitez connaître le nombre de points figurant sur votre permis de conduire.

Un télé-service sécurisé, dénommé « Télépoints » est accessible depuis le site Internet du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, **à compter du 2 Juillet 2007.**

Vous devez tout d'abord solliciter la délivrance d'un **code d'accès confidentiel** :

- Soit auprès des guichets de la préfecture ou sous-préfecture, muni d'une pièce d'identité en cours de validité ;

Horaires Préfecture : 8h30 / 11h30 – 13h00 / 16h30

Sous-préfecture Bar-sur-Aube : 8h30 / 12h00 – 13h30 / 17h00 et le vendredi : 16h30

Sous-préfecture Nogent-sur-Seine : 8h30 / 12h00 – 13h30 / 17h00

- Soit en adressant une demande écrite à la préfecture accompagnée de ;
 - o la photocopie de votre permis de conduire,
 - o la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
 - o une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception,
 - o la liasse délivrée par la poste permettant la distribution du recommandé, dûment renseignée (nom et adresse du destinataire).

Le relevé intégral de votre permis de conduire, comprenant votre numéro de dossier et numéro de code d'accès vous sera alors délivré.

24 heures après cette démarche, vous pourrez accéder à votre dossier de permis de conduire via « télépoints ».

Le service "Télépoints" vous donnera le solde de points portés sur votre permis de conduire, à l'exclusion de toute autre information. Il s'agit du solde de points affectés au dossier de permis de conduire au moment de la visualisation, sous réserve d'éventuelles autres infractions commises et non encore enregistrées dans le système national des permis de conduire.

Plus d'informations sur le site Internet "TELEPOINTS" :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/vehicules/permis-conduire-points